



~~TRÈS SECRET // RAC~~
Étude de l'OSSNR n° 2018-15
Dossier n° 08-4-16

Le 14 août 2019

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Objet : Examen de la Direction de la sécurité interne du SCRS

Monsieur le Ministre,

La présente a pour but de vous informer des résultats de l'examen de la Direction de la sécurité interne (SI) du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), qui est responsable du filtrage de sécurité du personnel, des examens et des enquêtes sur des employés ou des incidents. Cet examen a été réalisé conformément aux dispositions de l'alinéa 8(1)a) et du paragraphe 8(3) de la *Loi sur l'OSSNR* qui confèrent à l'OSSNR le mandat d'examiner toute activité exercée par le SCRS et de formuler les conclusions et recommandations qu'il estime indiquées.

Dans cet examen, l'accent a été mis sur le suivi d'un examen des activités de la SI effectué en 2013, particulièrement en ce qui a trait à la pertinence, au respect et à l'efficacité des processus et des politiques de la SI. L'examen a été réalisé au moyen de réunions avec les gestionnaires de la SI ainsi que de l'analyse de dossiers, de documents d'information et des réponses du SCRS aux questions.

L'OSSNR a conclu que, bien que des améliorations importantes aient été apportées à la sécurité interne du SCRS depuis l'examen de 2013, l'apport d'autres améliorations aux politiques sur la sécurité interne pourrait renforcer l'uniformité du processus décisionnel dans les dossiers et les enquêtes sur la sécurité du personnel et améliorer l'équité procédurale de ces processus en général.

En se fondant sur les informations examinées et les entrevues réalisées, l'OSSNR constate que :

1. les examens et les enquêtes de sécurité interne au SCRS sont gérés de façon professionnelle et cherchent à rendre le processus le plus impartial et objectif possible;

2. le SCRS a mené les activités visées par l'examen conformément aux obligations que lui confère la *Loi sur le SCRS*, mais ne s'est pas doté de lignes directrices suffisamment détaillées sur le moment ou la façon de signaler une activité criminelle présumée mise au jour pendant un examen ou une enquête interne ou une évaluation de sécurité;
3. la _____ du SCRS a plusieurs problèmes de gouvernance étroitement liés, dont les suivants :
 - des politiques et procédures informelles;
 -
 - l'absence d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du programme de tests polygraphiques;
 - l'absence de mécanisme permettant aux employés de donner de la rétroaction sur leur test polygraphique;
4. le test polygraphique est au cœur des processus d'examen et de mise à jour quinquennale au SCRS;
5. la Sécurité interne respecte la Norme sur le filtrage de sécurité (NFS) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et ses propres politiques sur la gestion des dossiers complexes découlant du processus d'évaluation de sécurité, mais le processus décisionnel connexe pourrait être renforcé si les politiques étaient plus claires et la gouvernance, améliorée;
6. l'OSSNR a reçu plusieurs avis et documents juridiques pertinents uniquement après avoir presque fini son examen et rédigé son rapport, ce qui l'a empêché de les intégrer au moment opportun et d'en tenir compte dans le rapport final.

Pour répondre aux préoccupations soulevées dans le présent examen, l'OSSNR recommande :

1. que le SCRS élabore une politique interne, en consultation avec le SCT, décrivant les paramètres de la communication rapide aux services d'application de la loi d'informations obtenues par la SI dans le cadre d'un processus de filtrage de sécurité, d'un examen ou d'une enquête;

2. que le SCRS renforce la gouvernance interne des activités de la nécessité l'apport de modifications à la méthode appliquée par la tests polygraphiques; ce qui pourrait pour réaliser les
3. que le SCRS mette à jour la politique et les procédures sur l'utilisation du test polygraphique afin de remédier aux conséquences pour la sécurité et l'équité procédurale échecs au test polygraphique;
4. que le SCRS aligne davantage ses politiques directrices sur les critères d'évaluation des informations défavorables énoncés à l'annexe D de la NFS et mette à jour le guide sur le questionnaire de en y ajoutant des définitions claires, harmonisées avec les indicateurs de risque prévus dans le

Avant que le rapport soit présenté sous sa forme définitive, les représentants du SCRS ont eu l'occasion de l'examiner pour confirmer l'exactitude des faits.

Si vous avez des questions ou des commentaires, je me ferai un plaisir d'en discuter avec vous au moment qui vous conviendra le mieux.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très respectueux,



Pierre Blais, C.P.
Président

c.c. David Vigneault, directeur, SCRS

National Security and Intelligence
Review Agency



Office de surveillance des activités en matière
de sécurité nationale et de renseignement

~~**TRÈS SECRET // RAC**~~

**EXAMEN DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTERNE
DU SCRS
(ÉTUDE DE L'OSSNR N^o 2018-15)**

Table des matières

Table des matières.....	2
I AUTORISATIONS.....	3
II INTRODUCTION	3
III OBJECTIFS	4
IV PORTÉE ET MÉTHODE	4
V CRITÈRES.....	5
VI CONTEXTE	5
VII CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
ANNEXE A : Réunions et séances d'information.....	33
ANNEXE B : Dossiers examinés	34
ANNEXE C :	35

I AUTORISATIONS

Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) a commencé la présente étude conformément aux dispositions du paragraphe 38(1) de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (Loi sur le SCRS)*, qui conférait au CSARS la fonction de surveiller la façon dont le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS ou Service) exerce ses fonctions.

Pendant qu'il effectuait cette étude, le projet de loi C-59 – *Loi concernant des questions de sécurité nationale* – a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. La partie 1 du projet de loi C-59 édictait la *Loi sur l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (Loi sur l'OSSNR)*, qui est entrée en vigueur par décret de la gouverneure en conseil le 12 juillet 2019. La *Loi sur l'OSSNR* a abrogé les dispositions de la *Loi sur le SCRS* qui constituaient et régissaient le CSARS et le remplaçait par l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR ou Office). La *Loi sur l'OSSNR* établit la composition, le mandat et les pouvoirs de l'OSSNR et modifie la *Loi sur le SCRS*, et d'autres lois, en vue du transfert de certaines attributions au nouvel office.

La présente étude a donc été poursuivie conformément aux dispositions de l'alinéa 8(1)a) et du paragraphe 8(3) de la *Loi sur l'OSSNR* qui confèrent à l'OSSNR le mandat d'examiner toute activité exercée par le SCRS et de formuler les conclusions et recommandations qu'il estime indiquées.

II INTRODUCTION

L'étude visait à analyser les examens et les enquêtes de la Direction de la sécurité interne (SI) ainsi qu'à déterminer si ses politiques, processus, outils et prises de décision sont pertinents, efficaces et respectés.

Le dernier examen des activités de la SI du SCRS effectué par le CSARS remontait à 2013. Il portait sur les activités du SCRS liées : aux normes de sécurité adoptées à la demande des alliés ainsi qu'au rôle de la SI dans le filtrage des éventuels employés du SCRS, la sécurité matérielle, les fouilles, les listes d'accès et les enquêtes internes. L'examen avait débouché sur plusieurs constatations et recommandations importantes sur la gestion des enquêtes internes et les mesures de sécurité de manière générale. Plus particulièrement, le CSARS avait recommandé en 2013 que le SCRS :

1. élabore des procédures rigoureuses régissant les listes d'accès;
2. reprenne à zéro une enquête interne et réponde aux préoccupations précises qu'elle a soulevées;
3. mette en place un programme de formation et de mentorat adapté au travail unique des employés de la SI;
4. élabore une politique détaillée sur la conduite des enquêtes de la SI;
5. prenne des mesures immédiates pour s'assurer que toutes les décisions prises dans le cadre d'enquêtes internes sont documentées dans le dossier d'opération pertinent;

6. demande à la SI, lorsqu'elle a terminé une enquête officielle, de soumettre le rapport d'enquête final à l'examen d'un autre groupe du Service.

La présente étude a offert à l'OSSNR l'occasion de faire le point sur l'application par le SCRS des recommandations formulées en 2013.

De plus, étant donné que le SCRS a modifié récemment la façon dont il mène ses examens et enquêtes de sécurité interne et qu'il a mis à jour les politiques et procédures pertinentes, le moment semblait bien choisi pour réévaluer les activités de la SI du SCRS.

III OBJECTIFS

Les quatre objectifs du présent examen étaient d'évaluer :

1. les progrès réalisés par le SCRS dans l'application des recommandations de 2013 du CSARS;
2. la pertinence des processus adoptés par la SI pour examiner les incidents de sécurité ainsi que les manquements et les infractions à la sécurité, possibles ou avérés;
3. le respect des processus adoptés par la SI pour examiner les incidents de sécurité ainsi que les manquements et les infractions à la sécurité, possibles ou avérés;
4. l'efficacité des processus adoptés par la SI pour examiner les incidents de sécurité ainsi que les manquements et les infractions à la sécurité, possibles ou avérés.

IV PORTÉE ET MÉTHODE

La SI du SCRS est le centre de décision chargé de tout document de procédure ou document de politique se rapportant aux examens et aux enquêtes liées à la sécurité interne. Ses activités consistent à examiner les incidents de sécurité ainsi que les manquements et les infractions à la sécurité, possibles ou avérés. L'étude vise à analyser les examens et les enquêtes de la SI ainsi qu'à déterminer si ses politiques, processus, outils et prises de décision sont pertinents, efficaces et respectés. Pour réaliser cette étude, l'OSSNR a examiné tous les documents pertinents, écrits ou sur support électronique, des dossiers, de la correspondance et d'autres types de documents liés aux dossiers d'examen ou d'enquête choisis pour l'étude, ainsi que les informations consignées sur les diverses activités de la SI, notamment les politiques, les procédures et les avis juridiques, afin de confirmer qu'ils sont conformes aux exigences légales, ministérielles et liées aux politiques.

Pour bien comprendre le contexte, l'OSSNR a tenu des séances d'information avec des gestionnaires de la SI et d'autres employés jouant un rôle dans les activités à l'étude (voir l'annexe A). Plus particulièrement, l'Office a évalué les récents efforts de la SI pour appliquer la science actuarielle à ses examens, à ses enquêtes et à d'autres projets qui s'y prêtaient afin d'en accroître l'impartialité et l'objectivité.

Pour vérifier dans quelle mesure les politiques et procédures sont efficaces et respectées, l'OSSNR a choisi un échantillon aléatoire et sélectif d'examens et d'enquêtes de la SI (voir l'annexe B). Il a aussi étudié les manuels de formation et les instructions des gestionnaires afin

de comprendre comment la politique et les procédures sont interprétées par les gestionnaires et ensuite transmises aux employés.

Par ailleurs, l'étude a permis de faire le point sur l'avancement des Mesures de protection (dont il avait été question dans l'étude de 2013 du CSARS) ainsi que d'obtenir un aperçu des enjeux de sécurité connexes afin de disposer d'informations plus à jour sur les mesures de sécurité adoptées par la SI du SCRS.

V CRITÈRES

Exigences légales et ministérielles

L'OSSNR s'attend à ce que le SCRS mène ses activités conformément à la *Loi sur le SCRS*, à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, au *Code criminel* ainsi qu'à toute autre mesure législative pertinente. Il s'attend aussi à ce que toutes ses activités soient conformes aux instructions du ministre.

De plus, l'OSSNR s'attend à ce que le SCRS tienne compte des opinions et des avis juridiques de Justice Canada (JUS) et à ce qu'il justifie tout écart par rapport au plan d'action recommandé.

Politiques et procédures

L'OSSNR s'attend à ce que le SCRS :

1. suive les lignes directrices et les directives que le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) fournit dans ses politiques sur les pratiques de sécurité ministérielles, comme la Directive sur la gestion de la sécurité ministérielle et la Norme sur le filtrage de sécurité;
2. se dote de politiques et de procédures internes adéquates pour orienter ses activités et fournir des directives suffisantes sur les exigences légales et ministérielles. Pour déterminer la pertinence des politiques et des procédures, l'OSSNR s'est servi de la version préliminaire que le SCRS lui a fournie de la politique et des procédures sur les examens et enquêtes de sécurité interne, datées du 18 février 2019;
3. voie à ce que ses employés connaissent les politiques et procédures et s'y conforment;
4. maintienne l'intégrité de ses activités, c'est-à-dire qu'il applique un cadre efficace prévoyant notamment une obligation de rendre compte des décisions importantes et des efforts faits pour éliminer la partialité et la subjectivité.

VI CONTEXTE

L'examen visait à évaluer la gestion des risques liés à la sécurité interne au SCRS dans l'optique des examens et des enquêtes. La SI est le centre de décision en matière de prestation de conseils et de directives de sécurité au SCRS et la direction chargée d'enquêter sur les dossiers de sécurité complexes des employés et des candidats.

Mesures de protection au Canada

Le CSARS avait évalué la gestion des risques liés à la sécurité de la TI et de l'entreprise dans le cadre de son examen de 2013. À l'époque, le Service avait dit qu'il avait atteint les jalons du projet « Mesures de protection »

– en décembre 2013, comme l'a signalé le CSARS en 2014.

Depuis, le SCRS a renforcé ses mesures de sécurité de façon à les harmoniser aux divers objectifs du projet des Mesures de protection. Il a expliqué plus précisément ce qui suit.

Le Service est constamment à la recherche de façons d'améliorer ses technologies et ses processus liés à la vérification afin d'être plus efficace et d'atténuer les menaces que représentent . Pour renforcer les contrôles de l'accès, il travaille à mettre en œuvre les processus et les outils

D'autres recommandations ont été faites dans le cadre du programme afin de renforcer la sécurité et de réduire le risque global au Service.

Le processus annuel de planification intégrée des activités permet au Service d'examiner et d'approuver diverses propositions de projets visant à renforcer les mesures de sécurité

Sections compétentes et processus de sécurité de la SI

La est responsable de toutes les activités d'évaluation de sécurité liées aux entrepreneurs et aux candidats de l'extérieur. De son côté, la s'occupe des dossiers des employés en poste dans le cadre du processus quinquennal de mise à jour des cotes de sécurité et de tous les examens connexes. Enfin, la Sous-section des enquêtes est chargée d'effectuer les évaluations de la sécurité interne.

Au cours de son examen, à la lumière des informations qui lui ont été fournies, l'OSSNR a constaté que plusieurs processus sont des composantes essentielles du travail de la SI.

Le processus quinquennal de mise à jour des cotes de sécurité de niveau Très secret approfondie (TSA) s'est révélé être déterminant pour repérer les problèmes de sécurité liés à certains employés du SCRS. Il prévoit des entrevues avec le demandeur, des vérifications et un examen

des formulaires de sécurité des employés et des dossiers de la SI ainsi que des vérifications dans les sources ouvertes, notamment – en plus du test polygraphique, qui est devenu la clé de voûte du processus étant donné la confiance que le SCRS accorde à cet outil d'évaluation dans ce contexte.

Souvent, des informations obtenues dans le cadre du processus quinquennal de mise à jour des cotes de niveau TSA justifient la tenue d'un examen de suivi par la SI. Un examen est un processus d'établissement des faits visant à déterminer si un incident de sécurité ou encore une

récemment dans la version révisée des politiques de la SI². Conformément à ces politiques, si l'examen ou l'enquête de sécurité interne révèle qu'un incident de sécurité ou encore un manquement ou une infraction à la sécurité peut constituer un écart de conduite³, ou un cas de non-conformité opérationnelle, la SI signale le problème au directeur général (DG) ou au directeur général régional (DGR) compétent ou encore à la Direction de la santé et de la gestion du milieu de travail (SGMT), conformément à la politique interne du SCRS.

Si des problèmes de sécurité sont associés à un employé et qu'il est impossible de les résoudre rapidement, la SI inscrit l'employé sur sa liste de dossiers complexes. Cette liste vise à consacrer

Pour s'attaquer aux dossiers complexes, le SCRS a aussi adopté

² Voir les politiques et procédures du SCRS sur les examens et les enquêtes de sécurité interne et sur le filtrage de sécurité.

³ Par exemple, le Code de conduite du SCRS ou les dispositions relatives à la conduite des employés d'autres documents de politique.

⁴

Au cours de l'examen, il est devenu manifeste que le travail effectué par la SI est très différent des autres activités du SCRS. Chacune des décisions prises à la suite d'un examen ou d'une enquête de sécurité interne peut avoir de profondes répercussions non seulement sur les personnes qui sont évaluées, mais aussi sur le Service dans son ensemble. Pour que le programme de sécurité interne fonctionne bien, il faut une formation spécialisée, un programme de mentorat, des politiques et des procédures claires et une utilisation uniforme, solidaire et objective des bons outils et des bonnes ressources.

VII CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

a) Processus et pratiques de sécurité interne au SCRS

Constatation n° 1 : Amélioration des processus et des pratiques de la SI depuis l'examen de 2013

En se fondant sur les informations examinées et les entrevues réalisées, l'OSSNR constate que les examens et les enquêtes de sécurité interne au SCRS sont gérés de façon professionnelle et cherchent à rendre le processus le plus impartial et objectif possible.

L'examen de la SI réalisé en 2013 avait été controversé en raison non pas de sa nature, mais de la totalité des conséquences que le CSARS avait tirées de ses constatations :

Les éléments de preuve évalués dans le cadre du présent examen ont permis à l'OSSNR d'actualiser cette conclusion. Plus précisément, les programmes de formation et de mentorat du SCRS ont été renforcés, la politique a été améliorée en général, les décisions prises dans le cadre des examens ont été consignées dans les bons dossiers et enfin le SCRS a pris des mesures constructives en vue de rendre le processus plus impartial et objectif, c'est-à-dire qu'il a créé des outils novateurs

et consulté les intervenants compétents à l'extérieur de la SI pour l'aider à élaborer des stratégies pratiques d'atténuation des risques.

Dans son examen de 2013, le CSARS recommandait qu'après avoir terminé une enquête officielle, la SI soumette le rapport d'enquête final à l'examen d'un autre groupe à l'intérieur du Service. Cette recommandation visait à aider à rendre la SI plus objective et impartiale, étant donné les graves problèmes détectés dans un dossier. Le SCRS n'était pas d'accord avec cette recommandation et a présenté les arguments suivants.

[Traduction] L'examen par des tiers des enquêtes officielles compromettrait la confidentialité et la nature sensible de certaines enquêtes, ajouterait une couche de surveillance bureaucratique qui aurait une incidence sur le respect des délais et l'objectivité de l'enquête, et empiéterait sur le pouvoir du directeur en matière de gestion des ressources humaines⁵.

⁵ Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

⁶ Lettre du DG de l'EEC au directeur exécutif du CSARS, 27 février 2015.

Lorsqu'il s'est penché sur cette question dans le cadre de son examen, l'OSSNR a appris que la SI avait rencontré plusieurs intervenants concernés pour discuter d'un dossier complexe.

L'OSSNR croit que la création des réunions sur _____ est une mesure qui va dans le sens de la recommandation initiale. Le SCRS réduit efficacement le risque que le favoritisme, les préjugés ou la subjectivité jouent un rôle dans les résultats en invitant un plus large éventail d'intervenants à prendre part à la décision. Ce cadre de consultation, qui commence à peine à prendre forme, pourrait être utilisé pour orienter d'autres dossiers complexes à l'avenir et à bien des égards va plus loin que la recommandation que le CSARS avait proposée au SCRS en 2013.

Cela dit, le présent examen a aussi mis au jour des secteurs dans lesquels les pratiques, les politiques et les procédures peuvent être améliorées. Bien qu'il ait fait plusieurs constatations et recommandations, l'OSSNR reconnaît que le processus décisionnel est souvent complexe dans les dossiers de sécurité des candidats et des employés. Les questions de sécurité interne sont en outre compliquées par le fait qu'elles ont parfois une influence sur le domaine des ressources humaines. Il y a lieu d'espérer que les observations faites dans la présente analyse contribueront elles aussi aux efforts remarquables déployés par le SCRS pour gérer l'élaboration et la mise en œuvre du programme de sécurité nationale visant à protéger le SCRS, ses biens, ses opérations et ses employés contre l'ensemble des menaces pour la sécurité.

b) Exigences juridiques relatives à la notification des organismes d'application de la loi

Constatation n° 2 : Respect de la loi

En se fondant sur les informations examinées et les entrevues réalisées, l'OSSNR constate que le SCRS a mené les activités visées par l'examen conformément aux obligations que lui confère la *Loi sur le SCRS*. Il fait cependant observer que le SCRS ne s'est pas doté de lignes directrices suffisamment détaillées sur le moment ou la façon de signaler une activité criminelle présumée mise au jour pendant un examen ou une enquête interne ou une évaluation de sécurité.

L'OSSNR s'attendait à ce que le SCRS ait demandé des avis juridiques et élaboré des politiques ou des procédures éclairées sur les questions juridiques qui taraudent la SI. Il jugeait aussi naturel que le SCRS ait respecté ses obligations légales découlant de la tenue d'examens ou d'enquêtes.

L'Office a constaté que les exigences relatives aux délais et à la logistique de la communication d'informations aux autorités sont éparpillées dans une multitude de documents de gouvernance interne, et que le SCRS a obtenu plusieurs avis juridiques sur cette question.

Pour ce qui est de la question de savoir si le SCRS a l'obligation de signaler un crime, la SI a indiqué qu'elle se fie à un avis juridique de 2011¹¹, selon lequel

La Norme sur le filtrage de sécurité (NFS) du SCT, qui s'applique au SCRS conformément à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, prévoit que les renseignements qui sont mis au jour et qui donnent un motif raisonnable de soupçonner que le particulier pourrait poser une menace sérieuse à autrui ou participer à des activités de fraude ou autres activités criminelles peuvent être communiqués à des organismes chargés de l'exécution de la loi¹⁰.

L'OSSNR fait observer que la politique interne du SCRS diverge de la norme décrite dans la NFS sur la question de savoir quand il peut être approprié de communiquer des informations aux autorités. Ainsi, un bon exemple de divergence entre la NFS et la politique interne a été repéré dans les Procédures sur le processus de filtrage de sécurité, selon lesquelles de telles informations peuvent être communiquées aux organismes autorisés à les recueillir si elles équivalent à « des aveux sur des activités criminelles graves ou qui posent un risque sérieux pour la sécurité des autres¹² ». La politique interne du SCRS n'adopte pas le libellé de la NFS en ce qui a trait à la norme de preuve (motifs raisonnables de soupçonner) ou aux activités en question (pourrait participer à des activités de fraude ou autres activités criminelles).

¹⁰ Secrétariat du Conseil du Trésor, Norme sur le filtrage de sécurité, entrée en vigueur le 20 octobre 2014, annexe D, point 6.2.9.

¹² Secrétariat du Conseil du Trésor, Norme sur le filtrage de sécurité, entrée en vigueur le 20 octobre 2014, point 6.2.9.

De plus, aucun des instruments de politique ou des avis juridiques susmentionnés ne fournit la moindre indication sur la rapidité de la communication des informations. Le concept de « danger imminent », que la Cour suprême du Canada a examiné à fond dans le contexte du droit d'un médecin de divulguer des renseignements que son patient lui a confié sous le sceau de la confidentialité, sous-entend nécessairement la prise d'une mesure rapide¹⁴. Ainsi, dans le contexte de la violence faite aux enfants, en règle générale, les instruments législatifs provinciaux portent que quiconque croit qu'un enfant a besoin d'attention doit le signaler rapidement à une personne ou à un organisme désigné. La *Child, Youth and Family Enhancement Act* de l'Alberta, par exemple, exige qu'une personne qui croit qu'un enfant a besoin d'une intervention doit le signaler au directeur « sur-le-champ » (forthwith)¹⁵. L'utilisation du terme « sur-le-champ » est généralement considérée comme l'expression la plus ferme du temps alloué pour s'acquitter d'un engagement ou d'une obligation. Il signifie « immédiatement » ou « sans délai », ce qui veut souvent dire qu'une mesure doit être prise dans les 24 heures.

L'OSSNR a choisi d'examiner un dossier dans lequel le SCRS est tombé sur des informations incriminantes sur la conduite d'un employé. Il a fallu deux mois au SCRS avant de communiquer ces informations aux organismes d'application de la loi¹⁶. Lorsqu'il a été interrogé sur ce délai, le SCRS a expliqué qu'un certain nombre de facteurs y avaient contribué, dont l'obtention d'un avis juridique, la confirmation que tous les faits pertinents avaient été assemblés et l'atteinte d'un consensus au sujet d'une communication inhabituelle¹⁷. À la suite de ce dossier, la SI a décidé de viser à communiquer avec le service local d'application de la loi dans les 48 heures en cas de préoccupations pour

L'OSSNR reconnaît qu'un signalement rapide est nécessaire dans certaines circonstances, mais estime qu'une communication à la hâte aux services d'application de la loi peut aussi comporter des risques. Il faut examiner plusieurs questions importantes avant de décider s'il convient ou non (et comment) de communiquer des informations aux autorités, parce qu'une fois que le service d'application de la loi est intervenu, la relation entre l'employé et le Service est transformée irrévocablement. Les questions suivantes peuvent notamment devoir être évaluées :

¹⁴ *Smith c. Jones* [1999] 1 RCS 455.

¹⁶ Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport, la SI a fait l'observation suivante le 30 juillet 2019 :

la protection de la vie privée; des obligations en matière de relations de travail; l'autorisation en vertu de laquelle la communication est faite; la méthode de communication; l'autorité compétente pour recevoir la communication; la nécessité ou non de prévenir l'intéressé de la communication; ainsi que le préjudice qui pourrait être causé à l'employé, au Service, à d'autres employés, au gouvernement et à l'intérêt public¹⁹.

L'OSSNR est d'avis qu'il serait prudent pour le SCRS, en consultation avec les centres de décision compétents, d'étudier de façon cohésive ces questions difficiles et d'élaborer une politique interne décrivant les paramètres de la communication aux autorités d'informations obtenues par la SI dans le cadre d'un processus de filtrage de sécurité, d'un examen ou d'une enquête. Pour que de telles communications soient efficaces dans des délais serrés, il pourrait être nécessaire, dans des circonstances exceptionnelles, de charger un comité de cadres supérieurs et de conseillers juridiques, désignés à l'avance, de décider de façon rapide, mais prudente, des mesures à prendre en ce qui a trait à la communication d'informations aux autorités. À cette fin :

L'OSSNR recommande que le SCRS élabore une politique interne, en consultation avec le SCT, décrivant les paramètres de la communication rapide aux services d'application de la loi d'informations obtenues par la SI dans le cadre d'un processus de filtrage de sécurité, d'un examen ou d'une enquête.

c) Politiques et procédures

Constatation n° 3 : Pertinence et respect des politiques et procédures relatives au test polygraphique

En se fondant sur les informations examinées et les entrevues réalisées, l'OSSNR constate que du SCRS a plusieurs problèmes de gouvernance étroitement liés, dont les suivants :

- des politiques et procédures informelles;
- l'absence d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du programme de tests polygraphiques;
- l'absence de mécanisme permettant aux employés de donner de la rétroaction sur leur test polygraphique.

¹⁹ À titre d'exemple de situation dans laquelle il pourrait être difficile de déterminer si les informations doivent être communiquées aux autorités, citons

Bien que la SI ait indiqué que ce n'était pas à elle d'enquêter sur un crime, il lui incombe

néanmoins d'évaluer adéquatement toutes les informations disponibles avant de communiquer des informations aux autorités. Cela inclut, parfois, la tenue d'une enquête interne et la demande d'avis internes, au besoin.

L'OSSNR s'attendait à ce que la [redacted] du SCRS ait des politiques et des procédures détaillées régissant les tests polygraphiques. Il s'attendait également à ce que les gestionnaires du SCRS comprennent bien et encadrent le programme de tests polygraphiques, que le processus soit aussi transparent qu'il est raisonnablement possible qu'il le soit pour les employés et qu'il existe un mécanisme de recours.

Directives générales sur l'utilisation du test polygraphique

Les tests polygraphiques font partie du programme de filtrage du SCRS depuis la création de ce dernier en 1984. Jusqu'en 2014, les activités de filtrage du SCRS ne portaient que sur la loyauté envers le Canada. La NFS, qui est entrée en vigueur le 20 octobre 2014, a précisé que le test polygraphique était un outil utilisé dans l'examen des demandes de cote de sécurité TSA afin d'évaluer la criminalité ou la loyauté d'une personne envers le Canada et, dans la mesure où elle s'y rapporte, sa fiabilité.

D'après la [redacted] pour se conformer à cette politique, le SCRS doit soumettre à des tests polygraphiques les demandeurs de cotes TSA²⁰. Au cours de l'examen, il est devenu évident que les activités de la [redacted] font tellement partie intégrante des examens et enquêtes de sécurité interne que le simple fait de les séparer risquerait de compromettre l'exactitude de l'examen. Effectivement, la [redacted] et la réalisation des examens internes sont symbiotiques dans la mesure où elles contribuent collectivement à l'évaluation de sécurité des candidats et des employés.

La NFS fournit une définition du terme « fiabilité en ce qui concerne la loyauté » :

[...] en raison de croyances personnelles, de caractéristiques de caractère, d'association avec des personnes ou des groupes considérés comme une menace pour la sécurité, ou de la famille ou d'autres liens étroits avec des personnes vivant dans des pays qui présentent un risque pour la sécurité du Canada, l'individu a agi, agit, peut agir ou peut être amené à agir d'une manière qui constitue une menace pour la sécurité du Canada; ou l'individu a divulgué, peut divulguer, peut être incité à divulguer ou peut faire divulguer de manière non autorisée des informations sensibles²¹.

Toutefois, une partie de la responsabilité éthique d'un polygraphiste est de faire en sorte que la personne soumise au test soit traitée équitablement et comprenne les questions qui lui sont posées au sujet de sa fiabilité en ce qu'elle se rapporte à sa loyauté.

²⁰ Réunion de l'OSSNR avec

14 mai 2019.

²¹ NFS, annexe D, point 7.

Si la NFS fournit quelques directives sur l'évaluation²³, elle ne prévoit aucune mesure qualitative. De plus, elle ne précise pas si les aveux d'implication dans une activité criminelle inconnue des services d'application de la loi doivent être considérés comme des informations défavorables²⁴.

Néanmoins, la NFS sert de base aux politiques et procédures du SCRS sur l'utilisation du test polygraphique. La SI a publié une nouvelle série de politique et procédures sur les examens et enquêtes de sécurité interne en mai 2019. Cependant, l'OSSNR constate qu'il y a cinq ans que les Procédures du SCRS : Utilisation du test polygraphique dans le cadre d'une enquête liée à la sécurité interne ont été mises à jour, ce qui signifie qu'elles utilisent de la terminologie et contiennent des dispositions qui ne sont pas harmonisées avec la politique et les procédures récemment mises à jour²⁵. Il n'existe aucune politique portant expressément sur l'utilisation du test polygraphique pour les mises à jour quinquennales. Les divers aspects de la politique et des procédures sur l'utilisation du polygraphe sont plutôt éparpillés dans de multiples documents de gouvernance interne²⁶.

L'examen a permis de constater que la politique et les procédures actuelles ne sont pas suffisamment détaillées pour répondre aux questions relatives à l'uniformisation des tests polygraphiques, à la formation des polygraphistes, aux mesures de contrôle de la qualité ou à la définition des critères, pour ne citer que celles-là. Bien que la SI ait créé des brochures visant à « démystifier le polygraphe » et fait des exposés sur cette question à l'intention des employés, ces données sont superficielles²⁷. Son examen a permis à l'OSSNR de conclure que ce n'est pas accidentel : la SI dissuade les employés de faire de la recherche sur le polygraphe parce qu'il est possible d'utiliser des contre-mesures pour contourner l'instrument.

²³ C'est-à-dire des facteurs tels que le type d'activité criminelle, les tâches à exécuter, la nature et la fréquence de l'infraction et le passage du temps.

²⁴ Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

²⁵ Voir les Procédures du SCRS : Utilisation du test polygraphique dans le cadre d'une enquête liée à la sécurité interne, dossier 14-038, 23 juin 2014.

²⁶ Comme le SCRS l'a fait observer dans sa réponse à la version préliminaire du rapport de l'OSSNR, la politique sur l'utilisation du polygraphe est énoncée dans plusieurs documents : la politique et les procédures sur les examens et enquêtes de sécurité interne, la politique et les procédures sur le processus de filtrage de sécurité ainsi que

²⁷ Selon la SI, toute information le moins détaillée pourrait compromettre l'utilisation de la technique et, étant donné les activités d'espionnage très poussées menées contre le Canada, le SCRS juge primordial de protéger cet outil. Voir la réponse de la SI à la version préliminaire du rapport d'examen, 30 juillet 2019.

En ce qui a trait aux contrôles internes, cependant, les cadres supérieurs de la SI ne connaissent pas à fond la méthode utilisée | ³³. Il convient de signaler que, lorsque le CSARS a effectué son examen de la SI en 2013, _____ avait été au cœur de présumées préoccupations³⁴. Même si aucun élément de preuve ne permet de douter du professionnalisme des employés de la _____ dans le contexte du présent examen, le simple fait de faire confiance à un petit nombre de personnes faisant l'objet d'une surveillance interne ou externe limitée – abstraction faite des contrôles de la qualité effectués par d'autres

³³ Les gestionnaires de la SI ont dit à l'OSSNR qu'ils préfèrent ne pas connaître en détail la méthode de la _____ parce que cela pourrait compliquer leur propre évaluation de filtrage de sécurité à leur départ de la SI ou le processus de mise à jour de leur propre cote de sécurité. Voir la réunion de l'OSSNR avec la | _____ 17 juin 2019.

³⁴ Voir l'étude du CSARS n° 2013-06

polygraphistes ou par le chef de la _____, qui ne peuvent pas être considérés comme indépendants – comporte un risque inhérent³⁵.

Uniformisation et administration du test polygraphique

Dans la mesure du possible, l'OSSNR a tenté d'évaluer jusqu'à quel point le test polygraphique réalisé est uniforme et raisonnable. Il lui a été difficile d'arriver à une conclusion parce qu'il n'a pu examiner que peu de documents de gouvernance, exception faite de la méthode – qui est axée sur les normes techniques, plutôt que sur les normes de gestion. Ainsi, _____ l'a indiqué qu'elle

Lorsque l'OSSNR a demandé à voir la politique ou le document dans lequel cette limite est inscrite, la _____ lui a répondu [traduction] qu'« il n'existe pas de document officiel, une politique par exemple. Il s'agit d'une réorientation interne de la pratique au sein de la _____³⁶. » Par la suite, la _____ a fourni les précisions suivantes :

[Traduction] Cette réorientation vers une « pratique exemplaire » a été proposée lorsque

_____ minant de ce fait l'intégrité du programme de tests polygraphiques du Service. Chaque demande de cote de sécurité est unique. Récemment (vers 2017), nous avons essayé de mettre en œuvre une procédure normalisée

Malgré ce changement de pratique, l'OSSNR a examiné dix dossiers dans lesquels il semblait que les employés

_____ ³⁸. Etant donné le manque d'uniformité de la terminologie de la polygraphie utilisée, l'OSSNR n'a pas été en mesure de déterminer de façon définitive si la SEPC respectait sa propre norme. _____

³⁵ L'OSSNR a demandé comment la loyauté des polygraphistes et leur fiabilité en ce qu'elle se rapporte à leur loyauté sont évaluées. Le SCRS a répondu que [traduction] « un polygraphiste indépendant (agent de contrôle de la qualité) ou le chef de la _____ réalise le test polygraphique des polygraphistes. Il s'agit du même test uniformisé. » L'OSSNR constate, cependant, que la _____ a averti les recherchistes de l'importance de tenir la méthode secrète, étant donné que la fiabilité du test pourrait être compromise si la personne qui y est soumise connaissait la méthode.

Voir la note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019, et la réunion de l'OSSNR avec la _____ le 18 juin 2019.

³⁶ Courriel de l'EEC à l'OSSNR sur la séance d'information tenue à l'intention du CSARS le 14 mai 2019 (« Briefing to SIRC on 2019-05-14 »), 21 mai 2019.

³⁸ Voir les dossiers

³⁹ Voir le dossier

D'autres variations ont aussi été observées au cours de l'examen⁴¹. Dans un dossier,

cette pratique, bien qu'elle soit considérée comme sûre _____ L'OSSNR s'est fait dire que
_____ a été abandonnée
depuis la mise à jour de la méthode⁴².

L'OSSNR croit que les modifications apportées au processus des tests polygraphiques doivent être documentées. Cette étape est nécessaire pour assurer la précision de la norme appliquée au moment de déterminer _____ Le SCRS a dit

craindre que, si la norme était écrite, _____ et essaient d'en profiter⁴³. L'OSSNR a répondu que cette crainte pourrait être atténuée si la norme était intégrée dans la méthode, à laquelle les employés n'ont pas accès en règle générale. _____ a reconnu qu'elle pourrait mettre la méthode à jour pour inclure cette norme une fois qu'il se sera écoulé un peu plus de temps pour en déterminer l'utilité⁴⁴.

Une autre question d'uniformisation soulevée au cours de l'examen concernait l'évaluation que fait _____ des problèmes de santé révélés par les personnes soumises au test. Le formulaire de consentement à un test polygraphique du SCRS contient le paragraphe suivant :

Je comprends que je devrai répondre à des questions personnelles portant sur mon état de santé physique et psychologique, ainsi qu'à des questions liées à la sécurité au cours de l'entrevue préalable au test polygraphique. Le polygraphiste se servira de mes réponses pour déterminer si je suis apte à subir un test polygraphique⁴⁵.

Lorsqu'il s'est fait demander de fournir la formation donnée aux polygraphistes pour les aider à évaluer les révélations liées à la santé, le SCRS a répondu que le centre d'instruction en polygraphie administré

⁴⁰ Réunion de l'OSSNR avec la _____, 21 juin 2019.

⁴¹ Voir la note de bas de page précédente contenant les numéros de dossier.

⁴² Voir la réunion de l'OSSNR avec la _____ 21 juin 2019; et voir le dossier

⁴³ Réunion de l'OSSNR avec la _____ 17 juin 2019.

⁴⁴ Réunion de l'OSSNR avec la _____ 17 juin 2019.

⁴⁵ Formulaire de consentement à un test polygraphique du SCRS, envoyé par courriel à l'OSSNR par l'EEC le 23 avril 2019.

⁴⁶

Au cours d'une rencontre subséquente, _____ a affirmé que les polygraphistes n'ont pas une formation médicale et a insisté sur le fait qu'ils sont uniquement tenus de recueillir un minimum d'informations médicales sur les personnes soumises au test⁴⁷. Cependant, en poursuivant son examen, l'OSSNR a observé _____

De plus, bien qu'elle ait insisté sur le fait que des problèmes de santé peuvent avoir une incidence sur les résultats du test, _____ n'a pas été en mesure de démontrer le lien entre les informations médicales recueillies et le bon fonctionnement du test polygraphique⁴⁸.

L'examen de certains éléments de preuve a amené l'OSSNR à s'inquiéter de la façon dont la _____ utilise les informations médicales fournies par les personnes soumises à un test polygraphique. Ainsi, il est arrivé qu'un polygraphiste fasse des commentaires sur

Dans un autre exemple, un polygraphiste a fait des observations

La _____ n'a fourni aucune preuve, ni dans sa méthode ni dans ses réponses aux questions, d'une quelconque démarcation entre test polygraphique et analyse médicale. Faute de disposer d'éclaircissements écrits, les polygraphistes peuvent évaluer les problèmes médicaux des personnes soumises au test polygraphique même s'ils n'ont aucune formation médicale. Il faut que les gestionnaires du SCRS se penchent sur cette question et envisagent la possibilité d'examiner les répercussions sur la vie privée⁵¹ de la collecte de renseignements médicaux personnels dans le contexte d'un test polygraphique.

Répercussions du test polygraphique sur la vie privée

Le test polygraphique étant un outil invasif, les employés doivent consentir à s'y soumettre s'ils veulent obtenir ou renouveler leur cote de sécurité TSA⁵². L'OSSNR a donc demandé si le

⁴⁷ Réunion de l'OSSNR avec la _____ 18 juin 2019.

⁴⁸ La méthode de la _____ a été examinée par le conseiller principal en recherche le 19 juillet 2019.

⁴⁹ Voir dans le dossier _____ le courriel daté du 14 décembre 2018.

⁵⁰ Dans ce dossier, _____

Voir le dossier _____

⁵¹ La _____ fait observer que la brochure du SCRS sur le test polygraphique fait actuellement l'objet d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Voir les commentaires de la SI sur la version préliminaire du rapport 2018-15, reçus le 29 juillet 2019.

⁵² En 2016, la _____ a examiné son formulaire de consentement à un test polygraphique et _____ le but, la mise en garde (c.-à-d. qu'il s'agit d'une condition d'emploi) et le consentement. Ce projet a été mené en consultation avec les Services juridiques (SJ) _____ du formulaire après qu'elle eut été approuvée par le DG de la SI le 5 avril 2018. Voir la note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

processus de tests polygraphiques au SCRS avait fait l'objet d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). D'après le SCT, une EFVP doit être amorcée pour un programme ou une activité lorsque l'on utilise ou que l'on prévoit utiliser des renseignements personnels dans le cadre d'un processus décisionnel touchant directement un individu⁵³. Malgré cette exigence énoncée dans la politique, aucune EFVP du processus des tests polygraphiques du SCRS n'a été réalisée.

L'OSSNR croit qu'une EFVP est nécessaire pour un programme aussi invasif que le test polygraphique non seulement pour aider à voir à ce que la collecte, le traitement et le stockage des renseignements personnels soient adéquats, mais aussi, ce qui est tout aussi important, pour indiquer aux employés que le processus est aussi transparent et respectueux que possible. Pendant l'examen, la SI a dit à l'OSSNR qu'il avait été décidé d'amorcer une EFVP au cours des prochains mois⁵⁴.

En l'absence d'une EFVP, l'OSSNR a demandé s'il existait d'autres mécanismes ou processus qui permettraient de jauger les expériences vécues par les employés qui ont fait le test polygraphique. Les employés du SCRS comprennent la nécessité de ce test et s'attendent à ce que le leur soit effectué de façon professionnelle. Malgré cette attente raisonnable, aucune question portant exclusivement sur les activités liées au test polygraphique n'est posée dans les sondages réalisés auprès des employés, bien que les personnes soumises au test puissent soulever des questions auprès du chef ou du chef adjoint de la SI par écrit ou en personne⁵⁵. De son côté, la SI a affirmé qu'elle n'avait reçu [traduction] qu'« environ une ou deux plaintes » sur le test polygraphique l'an dernier⁵⁶.

Le SCRS doit disposer de données fiables pour évaluer les activités des polygraphistes. Il y a à peine plus d'un an, le directeur du SCRS a reconnu publiquement que le harcèlement, l'intimidation et les représailles étaient des problèmes qui devaient être réglés dans l'ensemble du Service. L'OSSNR n'a aucune preuve que la SI a un problème systémique de harcèlement, d'intimidation ou de représailles,

⁵³ Une EFVP doit également être amorcée dans les circonstances suivantes : lorsque des modifications importantes sont apportées à des programmes ou à des activités déjà en place qui comportent des renseignements personnels qui sont utilisés ou que l'on prévoit utiliser à des fins administratives; lorsque la sous-traitance ou le transfert du programme ou de l'activité à un autre palier de gouvernement ou au secteur privé entraîne une modification importante au programme ou à l'activité. Voir la Directive du SCRS sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, point 6.3.1, avril 2010.

⁵⁴ La réponse complète du SCRS est libellée ainsi : [traduction] « Au cours du dernier mois, la Sécurité interne a retenu les services de [redacted] pour effectuer [redacted] ».

Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à répondre à des questions additionnelles sur les tests polygraphiques (« Additional Questions on Polygraph »), 7 juin 2019.

⁵⁵ Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

⁵⁶ La SI était certaine que les employés sont généralement favorables au processus des tests polygraphiques, citant des exemples dans lesquels des employés [traduction] « ont remercié le polygraphiste ». Voir la note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

La Stratégie de gestion des personnes et la Campagne sur le respect du SCRS lancées l'an dernier sous la direction du directeur visent tous les employés du SCRS⁵⁹, et n'y fait pas exception.

L'OSSNR recommande que le SCRS renforce la gouvernance interne des activités de la [REDACTED], ce qui pourrait nécessiter l'apport de modifications à la méthode appliquée par la [REDACTED] pour réaliser les tests polygraphiques.

Constatation n° 4 : Efficacité des politiques et des procédures relatives à l'utilisation du test polygraphique

En se fondant sur les informations examinées et les entrevues réalisées, l'OSSNR constate que :

- **le test polygraphique est au cœur des processus d'examen et de mise à jour**

et le SCRS n'a pas de politique claire sur la façon de résoudre ce problème.

L'OSSNR s'attendait à ce que, conformément à la NFS, le test polygraphique soit un outil, parmi d'autres, utilisé pour aider le SCRS à évaluer efficacement la loyauté et la fiabilité en ce qu'elle se rapporte à la loyauté. Il s'attendait aussi à ce que le SCRS utilise le test polygraphique de façon raisonnable et nécessaire lorsqu'il réalise des évaluations de la loyauté et de la fiabilité en ce qu'elle se rapporte à la loyauté.

Utilisation du test polygraphique dans les évaluations de sécurité

Le SCRS a toujours insisté sur le fait qu'aucune cote de sécurité ni aucun emploi n'est refusé uniquement en fonction d'un test polygraphique, et les organismes de surveillance ont toujours demandé des preuves à l'appui en provenance d'autres sources. Par exemple, lorsqu'il a témoigné devant le Comité permanent de la Chambre des communes chargé de la justice et du solliciteur général le 11 décembre 1986, le directeur du SCRS a noté en particulier que le test

⁵⁷ Par crainte de représailles, peu d'employés rencontrés par l'OSSNR ont accepté que leur nom soit consigné officiellement. Cela dit, l'EEC sait que des employés ont communiqué avec l'OSSNR afin de lui faire part de leurs préoccupations face à leur expérience du test polygraphique. Comme l'OSSNR ne croit pas que les employés constituent un échantillon représentatif, il conclut qu'il convient de qualifier les informations fournies d'anecdotiques.

⁵⁸ Réunion de l'OSSNR avec la [REDACTED], 17 juin 2019.

⁵⁹ Découlant de plaintes de harcèlement déposées au SCRS que le directeur du SCRS a reconnu être fondées, la Campagne sur le respect a pour but de sensibiliser les employés pour les mobiliser, en vue de transformer le milieu de travail. De son côté, la Stratégie de gestion des personnes intègre et oriente une foule de projets étroitement liés visant à moderniser la façon dont le SCRS sélectionne ses employés et les aide à se perfectionner, les oriente dans l'accomplissement de leur travail et assure un milieu de travail sécuritaire et respectueux. Voir dans *La Source* du SCRS les pages sur la Campagne sur le respect et la Stratégie de gestion des personnes.

polygraphique n'est qu'une des multiples étapes du processus de recrutement et que tout doute qu'il pourrait susciter fait l'objet d'une enquête par la suite. Il a ensuite dit au Comité :

Je pense que nous aurions tort d'utiliser le polygraphe comme seul et unique moyen de déterminer si une personne est réticente ou ne dit pas la vérité, et nous ne le ferions pas⁶⁰.

Le CSARS a critiqué l'utilisation du polygraphe par le SCRS et a émis des doutes sur son exactitude et sur la mesure dans laquelle les gens consentent librement à s'y soumettre. Par exemple, en 1992, le Comité a affirmé :

Dans les sept rapports annuels que nous avons présentés depuis 1985-1986, nous avons critiqué l'utilisation du polygraphe par le SCRS. Nous continuons de douter de l'exactitude de l'examen polygraphique et de son utilité dans les programmes de filtrage de sécurité. Son taux d'erreur élevé (dix pour cent ou plus), associé à son apparence de légitimité scientifique, présente un risque trop élevé d'injustice sérieuse à l'endroit des personnes qui semblent avoir l'intention de mentir ou dont les résultats de l'examen ne paraissent pas concluants. Nous croyons que l'on attache plus d'importance au polygraphe que ne le justifie sa fiabilité⁶¹.

Cette perspective historique est toujours pertinente. La NFS mentionne le test polygraphique parmi les nombreuses mesures d'évaluation dont disposent les ministères et organismes fédéraux. Fait important, la NFS ne précise pas ce qui se passera si un candidat ou un employé échoue au test. Elle semble supposer que l'utilisation cumulative de tous les outils disponibles débouchera sur une évaluation approfondie⁶².

Au début de l'examen, [] a affirmé que le test polygraphique n'est pas déterminant⁶³. Cependant, au cours d'une séance d'information subséquente, la SI a indiqué que, pour obtenir une cote TSA, une personne doit passer le test polygraphique⁶⁴.

⁶⁰ Rapport annuel public du CSARS, 1986-1987, p. 53.

⁶¹ Rapport annuel public du CSARS, 1991-1992, p. 61.

⁶² NFS, annexe B, point 7. Les autres outils mentionnés dans la NFS sont : la vérification de l'identité et des antécédents, la confirmation des titres de scolarité et des désignations professionnelles, la vérification des références personnelles et professionnelles, l'enquête sur l'exécution de la loi, l'enquête sur la situation financière, l'évaluation de la sécurité par le SCRS, le questionnaire de sécurité, l'entrevue de sécurité, et l'enquête de sources ouvertes.

⁶³ Réunion de l'OSSNR avec la SI — 14 mai 2019.

⁶⁴ Réunion de l'OSSNR avec la SI, 18 juin 2019.

⁶⁵ Traduction libre d'un passage de la note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

Pendant l'examen, il est apparu évident que, pour les candidats de l'extérieur, . _____

Cette preuve contredit l'affirmation originale de _____ selon laquelle le test polygraphique n'est pas déterminant et confirme l'indication de la SI selon laquelle le candidat doit passer le test polygraphique pour obtenir une cote TSA.

C'est un peu plus compliqué dans le cas des employés,

Les principes d'équité procédurale mentionnés dans la NFS et dans les politiques internes du SCRS exigent que les employés aient l'occasion de répondre à toute information défavorable avant qu'une décision relative à leur évaluation de sécurité soit prise⁶⁸.

Un échec au test polygraphique semblerait constituer une information défavorable, puisqu'il s'agit certainement de la norme appliquée aux candidats de l'extérieur.

En général, il semble que le SCRS n'applique pas la même norme dans l'utilisation du test polygraphique selon qu'il s'agit de candidats de l'extérieur ou d'employés _____

⁶⁶ Avant de se voir refuser une cote de sécurité, les candidats tant externes qu'internes ont droit à la protection liée à l'équité procédurale qu'offre le processus d'entrevue préventive prévu par la NFS et les politiques internes du SCRS.

⁶⁷ Voir les dossiers _____ et _____

⁶⁸ Il convient de signaler que les candidats de l'extérieur ont aussi la possibilité de répondre à toute information défavorable dans le cadre du processus de filtrage de sécurité. Voir la NFS, annexe D, point 2.

⁶⁹ Le SCRS affirme que

Atténuation des risques découlant de résultats aux tests polygraphiques ne permettant pas de se prononcer

croit que le test polygraphique est scientifiquement exact si la méthode appropriée est utilisée⁷⁰.

En supposant que le test polygraphique soit extrêmement fiable, une question demeure : comment le SCRS gère-t-il les risques associés aux employés qui ont échoué au test?

Il est difficile d'évaluer la gestion du risque à partir des données statistiques fournies par la

Au cours de son examen, l'OSSNR a demandé à maintes reprises des données statistiques sur le programme de la _____ et s'est assis avec des polygraphistes afin de discuter des données fournies. Ainsi, en 2018-2019, la _____ a réalisé _____ tests, avec les résultats suivants :

Type de test	Type de résultat	Pourcentage ⁷²
Loyauté	Réactions significatives avec aveux	
	Réactions significatives sans aveux	
Fiabilité	Réactions significatives avec aveux	
	Réactions significatives sans aveux	

La _____ a reconnu qu'elle a de la difficulté à produire des macrodonnées étant donné les limites techniques de sa base de données actuelles⁷³. Cela signifie aussi qu'il est difficile de se faire une idée claire du risque pour l'organisation que représentent les tests polygraphiques dont les résultats ne permettent pas de se prononcer (c.-à-d. réactions significatives, réactions non concluantes, etc.).

⁷⁰ Réunion de l'OSSNR avec la _____, 21 juin 2019.

⁷¹

Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à répondre à des questions additionnelles sur les tests polygraphiques (« Additional Questions on Polygraph »), 7 juin 2019.

⁷² Voir la note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

⁷³ Réunion de l'OSSNR avec la _____, 21 juin 2019.

L'OSSNR a effectué des recherches additionnelles de son côté afin de bien situer les observations faites au cours de l'examen. _____

Par exemple, l'Office of the Inspector General (du département de la Justice) des États-Unis s'est récemment penché sur la façon dont le Federal Bureau of Investigation (FBI) réagit aux résultats de tests polygraphiques ne permettant pas de se prononcer. Il est permis de présumer que les méthodes polygraphiques sont différentes, mais la question des résultats ne permettant pas de se prononcer devrait être une source d'inquiétude équivalente sur le plan de la gestion du risque pour le SCRS et pour le FBI. L'examen américain a abouti à la conclusion suivante :

[Traduction] En règle générale, la politique du FBI interdit aux employés du FBI qui n'ont pas passé de test polygraphique à l'intérieur d'une période donnée d'avoir accès aux informations sensibles cloisonnées. Nous avons repéré des cas dans lesquels des employés incapables de passer de multiples tests polygraphiques ont été autorisés à conserver leur accès aux informations, systèmes et lieux sensibles pour de longues périodes sans que les évaluations des risques nécessaires aient été effectuées.⁷⁴

Si un employé fait de graves aveux dans le contexte d'une évaluation de sécurité, il se retrouvera sur la liste des dossiers complexes du SCRS et fera par la suite l'objet d'un examen attentif⁷⁵.

Comme il a déjà été mentionné, le SCRS a dans ses procédures cherché |

_____ Cette limite vise à assurer l'exactitude des résultats des tests et à éviter _____

L'OSSNR a demandé dans quelles circonstances un employé serait autorisé à ne pas avoir à passer le test polygraphique. Le SCRS a répondu qu'un employé peut refuser de subir un test polygraphique un jour donné en raison de problèmes de santé ou liés au travail, ou décider à tout moment de se récuser du processus. Toutefois, un test polygraphique valide est exigé pour obtenir une cote TSA au SCRS. Par conséquent, en cas de refus, conformément à la NFS, l'employé pourrait voir sa cote TSA annulée pour des raisons administratives, en raison d'un manque de coopération, ou encore faire l'objet de mesures disciplinaires.

⁷⁴ Office of the Inspector General, United States Department of Justice, « Public Summary: Review of the Federal Bureau of Investigation's Response to Unresolved Results in Polygraph Examinations », p. 1, mars 2018.

⁷⁵ Le dossier _____ en contient un bon exemple.

La [redacted] fait observer qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur le SCRS*, le directeur a le pouvoir de dispenser certaines personnes du test polygraphique⁷⁶. Cependant, [redacted] et, indépendamment de la prérogative du directeur, l'OSSNR a examiné des documents de correspondance interne dans lesquels il est clair que la dispense du test polygraphique n'est pas une option envisagée dans la politique⁷⁸. De plus, la SI a confirmé que seules des dispenses temporaires sont accordées et que toute dispense est réévaluée périodiquement. La SI a aussi confirmé que tout report est accordé à la suite d'une coopération avec la Direction de la santé et de la sécurité en milieu de travail (SGMT) du SCRS⁷⁹.

[redacted] Les employés qui ont parlé à l'OSSNR à la condition que leur anonymat soit respecté ont décrit les effets négatifs sur leur vie de leurs résultats défavorables au test polygraphique. _____

problème était aussi évident au cours de l'examen documentaire de la correspondance entre les employés et

L'OSSNR croit néanmoins que le SCRS doit examiner les répercussions des observations qui précèdent sur la sécurité et l'équité procédurale. Le document « Procédures du SCRS : Utilisation du test polygraphique dans le cadre d'une enquête liée à la sécurité interne » n'a pas été mis à jour en même que les autres politiques de la SI sur les examens et enquêtes de sécurité interne, ce qui a engendré des contradictions entre la terminologie (c.-à-d. la distinction entre examens et enquêtes)

⁷⁶ Politique sur le filtrage de sécurité, SEC-1200, point 3.16.

⁷⁷ Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019. Cependant, le 30 juillet 2019, l'OSSNR a reçu un commentaire contredisant la version préliminaire de son rapport qui disait [traduction] : « Les dispenses seraient consignées dans le dossier de l'intéressé, habituellement dans la base de données [redacted] ».

⁷⁸ Voir dans le dossier n° [redacted], le courriel daté du 25 février 2019.

⁷⁹ Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

⁸⁰ Par exemple, voir le dossier [redacted]

⁸¹ Réunion de l'OSSNR avec le SCRS, 17 juin 2019.

et des directives. De plus, il n'existe aucune politique ou procédure propre à la tenue des tests polygraphiques, en général.

Faute de politiques claires, il est possible que les employés continuent de subir les conséquences négatives [] échecs au test polygraphique. Par ailleurs, il est possible qu'un risque sur le plan de la sécurité rende le SCRS vulnérable aux menaces internes, parce que les politiques ne sont pas claires sur les stratégies d'atténuation à appliquer dans de tels scénarios.

L'OSSNR recommande que le SCRS mette à jour la politique et les procédures sur l'utilisation du test polygraphique afin de remédier aux conséquences pour la sécurité et l'équité procédurale [] d'échecs au test polygraphique.

Constatation n° 5 : Pertinence, respect et efficacité des politiques et procédures relatives aux dossiers complexes

En se fondant sur les informations examinées et les entrevues réalisées, l'OSSNR constate que la SI respecte la NFS et ses propres politiques sur la gestion des dossiers complexes découlant du processus d'évaluation de sécurité, mais estime que le processus décisionnel connexe pourrait être renforcé si les politiques étaient plus claires et la gouvernance, améliorée.

Dans son examen de dossiers de la SI, l'OSSNR s'attendait à ce que les examens ou les enquêtes soient raisonnables, nécessaires et conformes à la NFS et aux politiques et procédures du SCRS⁸². De plus, en se fondant sur les constatations de l'examen précédent, il s'attendait à ce que les activités d'enquête soient menées avec intégrité et que les décisions critiques soient objectives et fondées sur des faits. Comme on peut le constater dans la NFS du SCT et les politiques du SCRS, un processus décisionnel objectif et uniforme est une composante importante de la gestion des risques pour la sécurité⁸³.

L'OSSNR se réjouit des améliorations notables observées à la SI au chapitre de la consignation dans les dossiers⁸⁴ et des efforts faits pour rendre le processus d'enquête plus impartial et objectif⁸⁵. La création de l'outil appelé [] qui vise à analyser de façon plus impartiale les risques que représentent les activités de la personne, constitue un exemple probant de ces efforts.

⁸² Norme sur le filtrage de sécurité (NFS) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT); Politique et Procédures du SCRS sur le filtrage de sécurité; Politique et Procédures sur les examens et enquêtes de sécurité interne.

⁸³ NFS, points 5.1 et 5.2.1.

⁸⁴ Les dossiers consultés dans le cadre de l'examen touchaient à la plupart des activités d'examen et d'enquête, de la première fois où des problèmes ont été mis au jour jusqu'à la fermeture du dossier et au processus décisionnel connexe.

⁸⁵ Voir le dossier

Pertinence des lignes directrices relatives aux techniques d'enquête

Récemment mises à jour, les Procédures sur les examens et enquêtes de sécurité interne (les procédures) portent que « [s]elon les conclusions de l'examen ou les circonstances, le directeur général de la SI peut recommander au SDA la tenue d'une enquête ». Elles énoncent ensuite en détail les techniques d'enquête qui seraient disponibles à la suite d'une telle escalade.

Dans ce contexte, l'OSSNR constate que le SCRS ne s'est prévalu directement de ces dispositions dans aucun des dossiers examinés.

⁸⁶ Réunion avec la SI, 24 avril 2019. Voir la présentation sur

⁸⁷ Procédures du SCRS : Examens et enquêtes de sécurité interne, points 3.2 et 3.3.

⁸⁸ Procédures du SCRS : Examens et enquêtes de sécurité interne, point 3.3.3.

⁹⁰ Procédures du SCRS : Filature, point 3.4. L'OSSNR a également remarqué que ces procédures renvoient toujours aux enquêtes administratives liées à la sécurité interne et qu'étant donné la mise à jour de la terminologie (c.-à-d. examen et enquêtes de sécurité interne), il est difficile de déterminer si elles renvoient à l'un ou à l'autre, voire aux deux.

⁹¹ Réunion de l'OSSNR avec la SI, 24 avril 2019.

⁹² Voir le dossier _____

Des éclaircissements additionnels ont été fournis dans une note de service de l'EEC à l'OSSNR (« ERC Response to 2018-15 – SIRC Memo – Questions for IS – 5 23 2019 ») du 1 / juin 2019 [traduction] :

Évaluation des informations défavorables

Certains thèmes et caractéristiques sont présents dans la plupart des dossiers à l'étape de l'évaluation de tout type d'activité criminelle ou d'inconduite effectuée dans le cadre du processus de filtrage ou de mise à jour. Selon la NFS, les facteurs pertinents qu'il faut examiner avant de décider si un particulier est apte à détenir une cote de fiabilité ou une cote de sécurité sont les suivants :

1. le type d'infraction et sa gravité ou sa nature;
2. le passage du temps et le caractère récent de l'infraction;
3. les circonstances connexes, comme la fréquence ou l'ampleur de l'infraction commise⁹³;
4. l'incidence de l'infraction sur la fiabilité du particulier et toute preuve d'ouverture et de coopération au moment de la signaler⁹⁴.

L'OSSNR constate, cependant, que les Procédures sur le processus de filtrage de sécurité mentionnent uniquement que la SI évalue les informations défavorables sur une personne en tenant compte de leur nature et de leur gravité – c'est-à-dire un seul des critères d'évaluation mentionnés dans la NFS⁹⁵. L'Office constate aussi que ces procédures servent de lignes directrices opérationnelles aux agents de la SI chargés de réaliser les entrevues⁹⁶, et que la SI incorpore les quatre critères de manière informelle dans son processus décisionnel⁹⁷.

Seuils fixés pour la criminalité et l'inconduite

Les dossiers examinés par l'OSSNR portaient généralement sur des délits commis par les personnes faisant l'objet d'une enquête de filtrage, les décisions étant fondées sur les quatre critères pertinents susmentionnés. L'OSSNR a appris au cours d'une séance d'information avec la SI que la NFS ne fournit que des directives très générales sur les seuils de criminalité et qu'elle ne précise pas si les aveux d'implication dans une activité criminelle inconnue des services d'application de la loi doivent être considérés comme des informations défavorables⁹⁸. Le SCRS doit donc appliquer ses propres normes lorsqu'il évalue de tels aveux dans le contexte du filtrage de sécurité⁹⁹. À cet égard, il a indiqué ce qui suit :

[Traduction] Comme aucun seuil officiel n'a été fixé dans la NFS du SCT, la SI réalise ses évaluations en utilisant les outils et les ressources à sa disposition. Elle peut entre autres

⁹³ Parmi les autres circonstances à envisager, citons : la volonté du particulier de participer, sa maturité à la date du ou des incidents, la mesure de la réadaptation depuis le ou les incidents, le risque de pressions, de coercition, d'exploitation ou de contrainte (NFS, annexe D, point 2).

⁹⁴ Norme sur le filtrage de sécurité, annexe D, point 2.

⁹⁵ Procédures sur le processus de filtrage de sécurité, point 7.3. La NFS stipule qu'il faut aussi tenir compte des facteurs pertinents susmentionnés.

⁹⁶ Lorsque l'OSSNR lui a demandé quels étaient les documents d'orientation utilisés par les agents chargés de réaliser les entrevues, la SI lui a répondu qu'il s'agissait des Procédures sur les examens et enquêtes de sécurité interne. Voir le courriel de l'EEC visant à répondre aux questions posées à la SI dans une note de service du CSARS (« 2018-15 – SIRC Memo – Questions for IS – 5 23 2019 (3) »), 24 juin 2019.

⁹⁷ En réponse à une question de l'OSSNR sur un dossier donné, la SI a clarifié le processus décisionnel

additionnelles du CSARS (« SIRC ANSWERS – Additional Questions for IS »), 24 juin 2019. Voir le courriel de l'EEC contenant les réponses de la SI à des questions

⁹⁸ Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

⁹⁹ La SI a en outre indiqué que les délits mineurs l'inquiètent moins que les actes criminels graves, comme le meurtre ou la consommation de pornographie juvénile. Voir la réunion avec la , 14 mai 2019.

Cependant, l'OSSNR n'a recueilli aucune preuve d'une codification détaillée des normes dans les documents de référence utilisés par les enquêteurs. Par exemple, le guide sur le questionnaire d'entrevue du SCRS pourrait fournir des directives plus détaillées aux responsables des entrevues en cas de mise au jour de problèmes de criminalité ou d'inconduite au cours d'une entrevue

Processus décisionnel dans les évaluations de sécurité

Dans son examen des évaluations de sécurité, l'OSSNR s'est aperçu qu'il était difficile de déterminer de façon concluante si les normes relatives à la criminalité et à la conduite sont appliquées uniformément d'un dossier à un autre.

Dans une note de service à
l'OSSNR, le SCRS a écrit :

¹⁰⁰ Note de service de l'EEC à l'OSSNR sur les réponses données à certaines questions du CSARS (« ERC Response to 2018-15 – SIRC Memo – Questions for IS – 5 23 2019 »), 17 juin 2019.

¹⁰¹ Voir le guide sur le questionnaire d'entrevue du SCRS, page 1.

¹⁰² Voir le guide sur le questionnaire d'entrevue du SCRS, page 7.

¹⁰³ Ces critères renvoient à l'ensemble des quatre critères d'évaluation généraux énoncés dans l'annexe D de la NFS.

L'OSSNR accepte cette explication, mais estime qu'il est aussi important de noter que, dans plusieurs cas, le SCRS a communiqué des informations obtenues pendant un processus de filtrage à d'autres ministères ou organismes fédéraux, ce qui pourrait avoir été préjudiciable aux personnes concernées. Cela signifie qu'une décision défavorable du SCRS dans leur dossier pourrait avoir eu des répercussions sur leur carrière dans leur milieu de travail original, dont certains ne nécessitent peut-être pas un accès à des informations aussi sensibles que celles du Service¹⁰⁵. Ces décisions peuvent donc être lourdes de conséquences pour les personnes concernées, ce qui sous-entend un haut niveau de responsabilité pour le SCRS dont les décisions sur les cotes de sécurité doivent être équitables sur le plan procédural et correspondre de façon juste et uniforme au niveau de risque auquel l'organisme est exposé.

Dans les cas des employés, certaines variantes ont aussi été observées dans les décisions rendues dans le cadre de l'examen ou de la révocation de cotes de fiabilité¹⁰⁶. L'OSSNR reconnaît qu'il n'y a jamais deux dossiers portant exactement sur les mêmes problèmes, ce qui rend les comparaisons directes difficiles. Cependant, pour les problèmes de criminalité mis au jour dans le cadre du processus de filtrage, il est important que les informations consignées au dossier établissent clairement et uniformément où se situe la ligne de démarcation qui ne peut être franchie.

Cela dit, l'OSSNR n'a recueilli aucune preuve lui donnant à penser que ces variantes dans le processus décisionnel sont dues à du favoritisme ou à un préjugé intentionnel de la part des responsables des entrevues de la SI. En fait, l'OSSNR croit que le SCRS a beaucoup travaillé en vue d'accroître l'impartialité et l'objectivité du processus, et cite en exemple de ces efforts¹⁰⁸. Malgré tout, le processus décisionnel dans certains cas de refus ou de révocation pourrait être renforcé si des explications étaient fournies sur la façon dont chacune des informations défavorables a été examinée en fonction des quatre critères d'évaluation mentionnés dans la NFS et dont il a déjà été question, et de la tolérance générale au risque du SCRS, ce qui n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle.

Évaluation uniforme des indicateurs de risque

Si les directives sur les critères d'évaluation des problèmes de criminalité et des informations défavorables sont incomplètes, les décisions prises dans des dossiers dans lesquels les problèmes

¹⁰⁴ Note de service de l'EEC à l'OSSNR visant à confirmer des faits et à répondre à des questions posées à la Sécurité interne (« Confirmation of Facts and Questions for Internal Security »), 17 juin 2019.

¹⁰⁵ Voir les dossiers

¹⁰⁶ La vaste majorité des questions qui sous-tendent les dossiers examinés par l'OSSNR avaient trait à la fiabilité. Les refus et les révocations de cotes de sécurité ne r

¹⁰⁷ Pour les renvois, voir les dossiers

¹⁰⁸ Voir les dossiers

détectés sont semblables risquent de ne pas être uniformes. De plus, il faut que ces directives soient uniformes tout au long du processus de filtrage ou de mise à jour pour que les informations pertinentes soient recueillies dès l'ouverture du dossier. Les principes énoncés dans la NFS pour faire en sorte que les décisions négatives rendues dans des dossiers de sécurité soient nuancées et que les informations disculpatoires soient prises en compte sont cruciaux pendant tout le processus d'évaluation, pas seulement à sa conclusion.

Même si l'OSSNR considère _____ comme un moyen concret de rendre le processus décisionnel plus uniforme et fiable, il convient de noter que cet outil lui-même n'est pas totalement impartial étant donné la pondération attribuée par les gestionnaires de la SI aux divers types de problèmes défavorables

L'OSSNR croit que des normes justes et uniformes pour l'interprétation des problèmes de criminalité, y compris les aveux de délits mineurs ¹⁰⁹ garantiraient l'équité des décisions que prend le SCRS étant donné la prépondérance de son rôle dans l'évaluation de sécurité pour le gouvernement du Canada. L'Office constate que la SI entreprend d'assurer un suivi au niveau macro des décisions rendues et des justifications connexes, ce qui aidera ses responsables des entrevues à repérer les décisions antérieures pertinentes ainsi qu'à tenir compte des considérations et des circonstances en jeu. L'OSSNR appuie la décision de la SI de créer un nouveau poste pour consolider cette responsabilité, et croit que ce sera un grand pas en avant pour améliorer la consignation et la définition des critères pratiques¹¹¹.

¹⁰⁹ Voir la réunion avec la SI, 24 avril 2019, et la présentation

¹¹¹ Voir le courriel de l'EEC contenant les réponses de la SI à des questions additionnelles du CSARS (« FW: SIRC ANSWERS - Additional Questions for IS »), 24 juin 2019.

L'OSSNR recommande que la SI aligne davantage ses politiques directrices sur les critères d'évaluation des informations défavorables énoncés à l'annexe D de la NFS et mette à jour le guide sur le questionnaire de la [REDACTED] y ajoutant des définitions claires, harmonisées avec les indicateurs de risque prévus [REDACTED]

Constatation n° 6 : Communication des informations que l'OSSNR doit examiner

L'OSSNR a reçu plusieurs avis et documents juridiques pertinents uniquement après avoir presque fini son examen et rédigé son rapport, ce qui l'a empêché de les intégrer au moment opportun et d'en tenir compte dans le rapport final.

Pendant toute la durée de son examen, l'OSSNR a demandé au SCRS de lui fournir les avis juridiques relatifs aux divers processus et pratiques de la Sécurité interne. Plus précisément, il a demandé ces avis juridiques régulièrement pendant tout le mois de mai, et ne les a reçus qu'en juillet, une fois la rédaction de la version préliminaire du rapport presque terminée.

En raison de cette communication tardive, cinq avis et deux autres documents juridiques pertinents n'ont été reçus qu'une fois la version préliminaire du rapport rédigée et envoyée pour être soumise à un examen interne. L'OSSNR a pu apporter quelques modifications à la version préliminaire sur certaines questions afin de bien rendre compte de ces informations qu'il venait d'obtenir. Cependant, ces avis juridiques présentaient de l'intérêt pour les questions abordées dans le rapport et il aurait été utile qu'ils soient étudiés attentivement à l'étape de l'examen¹¹².

L'OSSNR signale cependant qu'il a bénéficié d'un accès efficace et efficient à toutes les autres informations relatives à son examen, tant en format électronique que sur support papier. Cela n'a pas été facile parce que le principe du besoin de savoir s'applique à une bonne partie des informations qui figurent dans les dossiers internes. L'OSSNR félicite le SCRS pour l'efficacité de ses communications à cet égard et constate que seuls les avis et documents juridiques ont fait l'objet d'une communication tardive.

¹¹² Ce n'est pas la première fois qu'un organisme de surveillance constate que le SCRS a de la difficulté à avoir accès à des opinions ou avis juridiques. Dans son étude sur les opérations d'accès direct (2015-01), le CSARS avait constaté qu'il n'existe pas au SCRS de processus clairement établi pour accéder aux avis juridiques et aux conseils produits par les Services juridiques. Le CSARS avait donc recommandé que le SCRS mette en place un processus pour veiller à ce que les intervenants compétents aient connaissance des avis juridiques ou des conseils et puissent y avoir accès.

ANNEXE A : Réunions et séances d'information

5 avril 2019 : Réunion avec la Sécurité interne pour avoir une vue d'ensemble du programme

SDG de la SI, chef de la _____ chef adjoint de _____ SDG de la Sécurité de l'infrastructure, chef de la Sécurité de l'infrastructure, chef de l'EEC, chef des Services de gestion, agent d'examen de l'EEC, conseiller principal en recherche de l'OSSNR, analyste de recherche de l'OSSNR, directeur de la recherche de l'OSSNR, conseiller juridique de l'OSSNR.

24 avril 2019 : Réunion sur la menace interne et la Sécurité interne

SDG de la SI, chef de la _____ chef de l'EEC, agent d'examen de l'EEC, conseiller principal en recherche de l'OSSNR, analyste de recherche de l'OSSNR, directeur de la recherche de l'OSSNR, conseiller juridique de l'OSSNR.

1^{er} mai 2019 : Réunion avec la Sécurité interne sur les examens et enquêtes de sécurité interne

SDG de la SI, chef de la _____ sous-chef des Enquêtes, chef de l'EEC, agent d'examen de l'EEC, conseiller principal en recherche de l'OSSNR, analyste de recherche de l'OSSNR, directeur de la recherche de l'OSSNR, conseiller juridique de l'OSSNR.

14 mai 2019 : Réunion sur le polygraphe avec _____ de la Sécurité interne

SDG de la SI, chef de _____ chef adjoint de _____ chef de l'EEC, agent d'examen de l'EEC, sous-chef des Plaintes de l'EEC, conseiller principal en recherche de l'OSSNR, analyste de recherche de l'OSSNR, conseiller juridique de l'OSSNR.

17 juin 2019 : Réunion sur la méthode de polygraphie avec _____ le la Sécurité interne

DG p. i. de la SI, chef de la _____ chef adjoint de la _____ conseiller principal en recherche de l'OSSNR, analyste de recherche de l'OSSNR, directeur de la recherche de l'OSSNR, conseiller juridique de l'OSSNR.

21 juin 2019 : Réunion sur les statistiques des tests polygraphiques avec la _____ de la Sécurité interne

Chef de la _____ chef adjoint de la _____ conseiller principal en recherche de l'OSSNR, analyste de recherche de l'OSSNR, conseiller juridique de l'OSSNR.

SDG : sous-directeur général

EEC : Direction de l'examen externe et de la conformité

ANNEXE B : Dossiers examinés

Dans le cadre du présent examen, l'OSSNR a effectué une analyse approfondie des dossiers énumérés ci-après. Il s'agissait d'un échantillon aléatoire et sélectif de dossiers inscrits sur la liste des dossiers complexes reçue de la SI, d'autres dossiers de la SI, de dossiers du test polygraphique de certaines personnes et de dossiers dans lesquels il a été décidé de refuser ou de révoquer la cote de sécurité ou de fiabilité au cours des cinq dernières années. Les recherchistes ont examiné des dizaines de documents dans chaque dossier, dont des courriels échangés entre les gestionnaires, les responsables des entrevues de la SI et les polygraphistes responsables des dossiers, en vue de déterminer comment les décisions sont prises et consignées. Les documents examinés comprenaient aussi des rapports de la SI, des rapports de tests polygraphiques, des notes d'information à l'intention du DG de la SI, des notes à l'intention du directeur, d'autres documents et rapports ponctuels ainsi que des lettres envoyées aux personnes dont la cote de sécurité a été refusée ou révoquée.

ANNEXE C : Utilisation du test polygraphique par les membres du Groupe des cinq

Utilisation du test polygraphique par les États membres du Groupe des cinq pour l'octroi de la cote de sécurité Très secret approfondie ¹¹³				
Australie	Canada	Nouvelle-Zélande	Royaume-Uni	États-Unis
	Oui			